

 Villedoux	AR PREFECTURE reçu le, publié le 017-211704721-20260321 – 20260321_2 - DE	
	COMMUNE DE VILLEDoux Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Convocation du 17/03/2026	
Objet : 2– Délibération fixant le nombre d'adjoints au Maire pour la commune de Villedoux	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	19
	Votants :	19
	Pour :	19
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à onze heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L2121-7, L2121-10, L2122-8 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Nicolas PERAUD, élu Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Carine BONNIN, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Anne-Sophie JACINTO, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAUAUD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absentes : /

Absent excusé : /

Absent avec pouvoir: /

M. Stéphane CRAPET a été élu secrétaire de séance.

**_*_*_*_*_

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

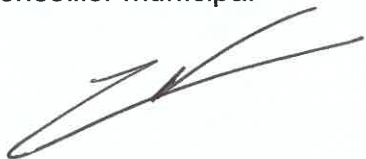
En vertu des articles L 2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse être inférieur à 1, ni excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

■ Ce pourcentage fixe pour la commune un nombre maximal de cinq adjoints.

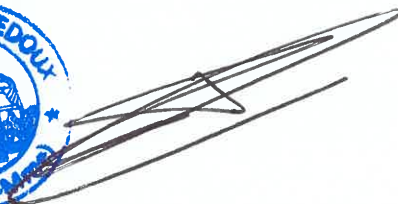
■ Monsieur le Maire propose donc le nombre de cinq adjoints.

■ Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à cinq (5) postes le nombre d'adjoints au maire.

■ Signature du secrétaire de séance
■ M. Stéphane CRAPET
■ Conseiller municipal



■ Certifié exécutoire par le Maire,
■ Pour extrait conforme,
■ Nicolas PERAUD



■ Le Maire,

- - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.